

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique au Domaine de Chadieu mercredi 27 octobre 2021 à 20 heures conformément aux convocations du 20 octobre 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : Nomination délégués syndicaux ; Approbation du procès-verbal du 31 mars 2021 ; Mise en place du RIFSEEP (annule et remplace la délibération n° 2021 003 du 03/03/2021 ; Adhésion au CEN ; Convention avec l'Association Biodiv'Educ ; Convention de mise à disposition des locaux à Mond'Arverne Communauté 2020/2024 ; Location Salle de Chadieu – Tarifs Ecoles/ALSH ; Convention Acte dématérialisé avec la Préfecture ; Modification des statuts du SIEG ; Questions diverses

Séance du 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Domaine de Chadieu, sous la Présidence de Madame Gloria DIALLO, Présidente.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 20 octobre 2021.

Présents : Madame Gloria DIALLO, Madame Alexandra JARRIGE, Monsieur Grégory DESTOMBES, Madame Bernadette TROQUET, Monsieur Pierre FERNAND, Monsieur Pascal PIGOT, Monsieur Pierre CRUEIZE, Madame Nadine VALLESPI, Madame Albane MATHIEU

Absents : Madame Sandra MARCHEPOIL, Monsieur Florian CATINOT

Excusés : Madame Adrienne LIBIOL, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Cyriaque ECHEVIN

Procurations : de Monsieur Yves CHAMBON à Madame Alexandra JARRIGE, Monsieur Cyriaque ECHEVIN à Monsieur Pierre CRUEIZE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal PIGOT

NOMINATION DELEGUE SYNDICAL – COMMUNE DE LA SAUVETAT

Madame la Présidente fait part de la délibération du conseil municipal qui s'est tenu en Mairie de la commune de La Sauvetat, le 10 juin 2021, relative au remplacement de Monsieur Grégory ROURE par Monsieur Cyriaque ECHEVIN en tant que délégué au Syndicat Intercommunal de Chadieu.

NOMINATION DELEGUE SYNDICAL – COMMUNE DE VEYRE-MONTON

Madame la Présidente fait part de la délibération du conseil municipal qui s'est tenu en Mairie de la commune de Veyre-Monton le 24 septembre 2021, relatif au remplacement de Monsieur Pierre GIRAUD par Madame Sandra MARCHEPOIL en tant que déléguée au Syndicat Intercommunal de Chadieu.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2021

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2021/012 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du 3 mars 2021 approuvant la mise en place du RIFSEEP au Syndicat Intercommunal de Chadieu,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Ce régime indemnitaire se compose en deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Ce nouveau régime indemnitaire a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filière

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents. Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

I-L'INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

A- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet. Pour les agents à temps partiel, le montant du régime indemnitaire est calculé de la même façon que le traitement indiciaire.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Groupes A à F	
A	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la collectivité - Direction générale des services - Responsable d'un service - Direction générale adjointe - Coordination générale des services - Secrétaire de mairie 	Cadre d'emploi de la catégorie A, B, C
B	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une structure - Adjoint d'une personne du groupe A - Encadrement 	Cadre d'emploi catégorie A, B
C	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions administratives complexes - Fonctions de coordination, de pilotage de projet - Autonomie du poste 	Cadre d'emploi catégorie B, C
D	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement, animation de proximité, d'usagers 	Cadre d'emploi catégorie B, C
E	<ul style="list-style-type: none"> - Agent polyvalent ayant une qualification particulière (professionnelle ou scolaire) 	Cadre d'emploi catégorie C
F	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de proximité - Agent polyvalent - Agent d'accueil 	Cadre d'emploi catégorie C

Groupe de fonction	Montant minimum	Montant maximum
A	3 600€	24 000€
B	1 200€	6 000€
C	600€	4 800€
D	360€	2 400€
E	180€	2 400€
F	120€	2400€

B- Le réexamen de l'IFSE (article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP)

Le montant annuel du l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

➤ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

➤ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants (dresser la liste des critères pris en considérations) :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...),
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...,
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...),

II- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois

énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes	Groupes A à F	
A	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la collectivité - Direction générale des services - Responsable d'un service - Direction générale adjointe - Coordination générale des services - Secrétaire de mairie 	Cadre d'emploi de la catégorie A, B, C
B	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une structure - Adjoint d'une personne du groupe A - Encadrement 	Cadre d'emploi catégorie A, B
C	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions administratives complexes - Fonctions de coordination, de pilotage de projet - Autonomie du poste 	Cadre d'emploi catégorie B, C
D	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement, animation de proximité, d'usagers 	Cadre d'emploi catégorie B, C
E	<ul style="list-style-type: none"> - Agent polyvalent ayant une qualification particulière (professionnelle ou scolaire) 	Cadre d'emploi catégorie C
F	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de proximité - Agent polyvalent - Agent d'accueil 	Cadre d'emploi catégorie C

Groupe de fonction	Montant minimum	Montant maximum
A	3 600€	24 000€
B	1 200€	6 000€
C	600€	4 800€
D	360€	2 400€
E	180€	2 400€
F	120€	2 400€

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

1- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Capacité à partager l'information, à transférer les connaissances et à rendre compte
- Sens des responsabilités
- Capacité de travail, à s'investir dans les projets
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail
- Contribution au respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Rigueur et efficacité (fiabilité et qualité du travail effectué, respect des délais, des normes et des procédures, sens de l'organisation, sens de la méthode, attention portée à la qualité du service rendu)

2- Compétences professionnelles et techniques

- Maîtrise technique du domaine d'activité
- Implication dans l'actualisation de ses connaissances professionnelles, volonté de s'informer et de se former
- Qualités d'expression écrite/orale
- Autonomie, discernement et sens des initiatives dans l'exercice de ses attributions
- Capacité d'analyse, de synthèse et de résolution des problèmes

3- Qualités relationnelles

- Aptitudes relationnelles (avec le public et dans l'environnement professionnel)
- Capacité à travailler en équipe

4- Le cas échéant, capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Capacité à animer une équipe
- Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Aptitude à la conduite des projets
- Capacité à former
- Capacité à déléguer
- Aptitude au dialogue, à la communication
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
- Aptitude à faire des propositions, à prendre des décisions et à la faire appliquer

III- MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Congés maladies
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Congés pour accidents de services, pour maladie professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Une pondération sera appliquée pour l'IFSE dans le cas suivant :

- Temps partiel thérapeutique
- Demi-traitement

IV- LE MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT INDEMNITAIRE PERÇU PAR CHAQUE AGENT AVANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Par application de l'alinéa 3 l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents de la collectivité conservent à titre individuel le montant indemnitaire attribué avant le passage au RIFSEEP.

V- PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

L'IFSE sera versée annuellement.

Le CIA sera versé en une fois au terme du premier semestre de l'année suivant la réalisation des entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

VI- CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.AT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- La prime de service et de rendement (P.S.R),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagés au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ou aux condition de travail : heures supplémentaires et heures complémentaire des agents à temps complet, non-complet et à temps partiel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (arrêté ministériel du 27 février 1962), astreintes et permanences, travail de nuit (décret n° 61-467 ; décret n° 88-1084 ; décret n° 2088-1205), travail des dimanches et jours fériés (arrêté du 19 août 1975 ; décret n° 92-7 ; décret n° 2002-856 ; décret n° 2002-857),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La NBI

VII- MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

IFSE : Le(a) Président(e) fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévu par groupe de fonction.

CIA : L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum précité dans la présente délibération. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogés en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité :

- **instaure** à compter du 01/01/2022 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - le complément indemnitaire annuel (CIA)
- **inscrit** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2021

transmise au Préfet le 15/11/2021

2021/013 – ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACE NATUREL

Le Conservatoire d'espaces naturels contribue à préserver notre patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial.

Il intervient par une maîtrise foncière et d'usage et s'appuie sur des protections réglementaires pour préserver une large diversité de milieux.

Afin d'aider à la préservation de ces espaces naturels, il est proposé d'adhérer au CEN pour une cotisation annuelle de 50€.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité :

- **adhère** au Conservatoire d'espaces naturels (CEN)
- **inscrit** les crédits correspondants au budget de l'exercice et de les reconduire chaque année

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2021

transmise au Préfet le 15/11/2021

2021/014 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA FORET AVEC L'ASSOCIATION BIODIV'EDUC

Biodiv'Educ est une association qui sensibilise les enfants via les écoles et les centres de loisirs à la préservation de biodiversité en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

L'association sollicitant le Syndicat Intercommunal de Chadieu afin de pouvoir proposer des ateliers en extérieur dans la forêt du domaine de Chadieu, il convient d'établir une convention entre les deux parties afin de définir les conditions d'utilisation.

Madame la Présidente donne lecture de la proposition de convention.

Annexe 1 à la délibération 2021/014
Convention d'utilisation de la forêt

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité :

- **signe** la convention d'utilisation de la forêt avec l'association Biodiv'Educ

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2021

transmise au Préfet le 15/11/2021

2020/015 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A MOND'ARVERNE COMMUNAUTE 2020/2024

Considérant la volonté du Syndicat Intercommunal de Chadieu d'offrir un cadre de pleine nature aux enfants fréquentant les ALSH de Mond'Arverne communauté, la présente convention vise à mettre à la disposition de Mond'Arverne communauté les bâtiments et extérieurs du site de Chadieu.

Une participation financière sera mise en place du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 pour un montant forfaitaire journalier de 140€ puis à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant forfaitaire journalier de 150€.

Ce montant sera susceptible d'évoluer chaque nouvelle année en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du bâtiment et après en avoir informé Mond'Arverne Communauté.

Annexe 1 à la délibération 2021/015
Convention de mise à disposition 2020/2024

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité :

- **signe** la convention de mise à disposition des locaux

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2021

transmise au Préfet le 15/11/2021

2020/016 – LOCATION SALLES DE CHADIEU – TARIFS ECOLES/ALSH

Suite au précédent vote de la convention de mise à disposition des locaux pour Mond'Arverne Communauté, il convient d'ajuster les tableaux des tarifs comme suit :

Jusqu'à 31/12/2021 :

TARIFS				
Forfait à la journée	ALSH MOND'ARVERNE COMMUNAUTE	ALSH / Ecoles du Syndicat	ALSH / Ecoles hors syndicat	Associations - OT - autres structures
Centre complet	140 €			<i>sur contrat</i>
1 Bloc sanitaire + 1 Salle		2€/enfants	3€/enfants	<i>sur contrat</i>
1 Bloc sanitaire	20€/jour	20€/jour	30€/jour	50€/jour
Occupation sup. des locaux liée au contexte sanitaire		25% du montant en plus	25% du montant en plus	<i>sur contrat</i>

A partir du 01/01/2022 :

TARIFS				
Forfait à la journée	ALSH MOND'ARVERNE COMMUNAUTE	ALSH / Ecoles du Syndicat	ALSH / Ecoles hors syndicat	Associations - OT - autres structures
Centre complet	150 €			sur contrat
1 Bloc sanitaire + 1 Salle		2€/enfants	3€/enfants	sur contrat
1 Bloc sanitaire	20€/jour	20€/jour	30€/jour	50€/jour
Occupation sup. des locaux liée au contexte sanitaire		25% du montant en plus	25% du montant en plus	sur contrat

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité :

- **accepte** les modifications proposées
- **adopte** les grilles tarifaires présentées ajustées

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2021

transmise au Préfet le 15/11/2021

2020/017 – CONVENTION ACTE DEMATERIALISE AVEC LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

Madame la Présidente présente la convention qui a été signée entre le Syndicat Intercommunal de Chadieu et la Préfecture du Puy-de-Dôme pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Lors du comité syndical du 10 octobre 2018 cette convention avec été adoptée par délibération n° 2018/011 faisant suite à la délibération n° 2018/010 « dématérialisation – tiers de télétransmission Ixchange2 et signature électronique Certinomis RGS** ».

Suite à la rupture du contrat qui lié le Syndicat Intercommunal de Chadieu à JVS Mairistem pour la dématérialisation des actes, il convient d'abroger la convention établie avec la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité :

- **abroge** la convention de dématérialisation des actes
- **informe** la Préfecture de cette rupture

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2021

transmise au Préfet le 15/11/2021

2021/018 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel le Syndicat Intercommunal de Chadieu adhère, modifie ses statuts.

La Présidente donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Annexe 1 à la délibération 2021/018
Délibération du SIEG du 24/06/2021

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a été créé par l'arrêté préfectoral du 14 mars 1947. De nombreuses modifications statutaires ont eu lieu depuis cette création, la dernière ayant été approuvée par arrêté préfectoral du 08 août 2017. Par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SIEG a adopté la proposition de révision statutaire ci-annexé. Cette révision prévoit notamment le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme en « territoire d'énergie Puy-de-Dôme », donnant ainsi une suite logique à la délibération du 25 mars 2017, laquelle avait permis au SIEG de rejoindre la marque nationale « territoire d'énergie ». En outre, la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie (article 1 de l'annexe 1), la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Energie et l'intégration des adhérents à la compétence IRVE (article 4 de l'annexe 1) sont des éléments intégrés à cette occasion.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité :

- **approuve** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- **approuve** le changement de nom du SIEG en Territoire d'Energie Puy-de-Dôme
- **donne**, dans ce cadre, mandat à la Présidente afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2021

transmise au Préfet le 15/11/2021

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Retrait de la commune du Cendre (doc. joint : délibération)
 Madame la Présidente rappelle qu'une proposition a été faite pour une sortie en janvier 2023 auprès du maire de la commune du Cendre.
 Le maire, ayant refusé, le conseil municipal du Cendre a pris une délibération pour une sortie immédiate.
 Le Syndicat Intercommunal de Chadieu prendra une délibération courant le 1^{er} trimestre 2022. Elle sera transmise à chacune des communes qui auront 3 mois pour délibérer.
 Sans délibération de leur part cela vaut accord.

 Monsieur PIGOT rappelle que cette procédure est une procédure à l'amiable car le Cendre pourrait saisir le Préfet par la Commission Départementale ad hoc.
 Au vu de l'approche de fin d'année, Le Cendre sera toujours membre du Syndicat Intercommunal de Chadieu en 2022 et devra payer sa cotisation.

 Madame la Présidente précise que le syndicat sera peut-être absorbé par Mond'Arverne Communauté par arrêté préfectoral à la suite de la sortie de la Commune du Cendre, le Syndicat ne regroupant alors que des communes de la même communauté de communes.
- Contrat Territorial Val d'Allier
 Madame la Présidente explique qu'il s'agit d'un contrat qui a été mis en œuvre de 2015 à 2020 avec la participation du SMVVA et du CEN.
 Un nouveau contrat est prévu de 2022 à 2027 mais la candidature du Syndicat pour une animation à destination du grand public n'a pas été retenue.

 Madame VALLESPI précise que le SMVVA s'occupait de la partie administrative et notamment des demandes de subventions car ils en ont les compétences et que le CEN s'occupait de la partie technique.
 Pour 2022/2027 on ne rentrerait plus dans les critères d'attribution des subventions.

- Point sur les locations 2020/2021 (doc. joint : tableau récapitulatif)
Madame la Présidente fait mention qu'il avait été inscrit au budget primitif 2021 15000.00€ et qu'au vu des estimations actuelles le Syndicat devrait atteindre cet objectif malgré les annulations liées au contexte sanitaire.
- Site internet
Lien d'accès : <https://www.chadieu.medialabeille2.com/accueil.html>
Madame la Présidente invite les membres du Syndicat à se rendre sur le site afin d'échanger sur sa mise en place et propose une mise en ligne courant semaine 45
- CPIE : Convention d'utilisation 2022
Madame la Présidente fait mention qu'une convention devra être rédigée et délibérée entre le CPIE et le Syndicat pour la location du Domaine. Un montant forfaitaire sera à prévoir.

Adoption des délibérations n°2021-012 à 2021-018

Fin de la séance à 21 heures.

Gloria DIALLO,	Alexandre JARRIGE,	Adrienne LIBIOUL, <i>excusée</i>
Sandra MARCHEPOIL, <i>absente</i>	Grégory DESTOMBES,	Yves CHAMBON, <i>excusée</i> <i>procuration à Mme JARRIGE</i>
Ludivine FERNANDEZ JAURIAT, <i>excusée</i>	Bernadette TROQUET,	Florian CATINOT, <i>absent</i>
Pierre FERNAND,	Pascal PIGOT,	Cyriaque ECHEVIN, <i>excusé</i> <i>Procuration à M. CRUEIZE</i>
Pierre CRUEIZE,	Nadine VALLESPI,	Albane MATHIEU,